

Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_27a

***Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT SCOLAIRE DE MARIGNIER

VU les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/26 en date du 7 février 2002 portant modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Scolaire relatif au nombre de délégués titulaires et suppléants porté à 3 délégués titulaires et à 3 délégués suppléants pour la commune de Vougy ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués de la commune devant siéger aux comités des organismes de coopération auxquels elle adhère ;

VU l'article L. 5211-7 du CGCT applicable aux SI et par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux SM fermés, « I.- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. (C'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

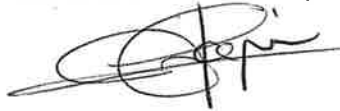
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la possibilité offerte de déroger à la règle de nomination au scrutin secret,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués du Syndicat scolaire de Marignier,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants afin de siéger au sein du Syndicat Scolaire :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PASQUALIN Martine	PEPIN Nathalie
DUCROUX Elisabeth	LEDRU Sindy
CAPRI Brigitte	VOTTERO Cédric

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.